

**MISE EN LIGNE LE 28-02-2023**

**VILLE DE ROYAN**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU N°49 RUE DOCTEUR PAUL METADIER  
LE LUNDI 20 MARS 2023**

**POLICE MUNICIPALE**

GB/BM  
APM 23/0401

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ENEDIS (service A.R.E – agence raccordement électricité) sise au n°7 boulevard Aristide Briand à 17300 ROCHEFORT, en date du 3 juin 2022,

- **Entreprise chargée des travaux : ALLEZ & CIE, sise Zone Industrielle des Sœurs, avenue Dulin à 17300 ROCHEFORT,**

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ALLEZ (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité (création d'un branchement électrique avec branchement) au n°49 rue Docteur Paul Metadier, **le lundi 20 mars 2023.**

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18 à hauteur du N°62 rue des Cendrilles, au droit du chantier, **le lundi 20 mars 2023.**

**ARTICLE 3 :** l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°49 rue Docteur Paul Métadier, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, **le lundi 20 mars 2023.**

**ARTICLE 4 :** Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. **L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

**ARTICLE 6 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 24 février 2023

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 février 2023